

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à huis clos par conférence téléphonique le mercredi 25 mars 2020, à 18 h 45, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O’Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Maxime Larouche, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance**

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

**2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l’article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l’avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**3.1. SUJETS À L’ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l’avis de convocation
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour
4. Modification du taux d’intérêt décrété pour l’année 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité
5. Modification du Programme de soutien au développement de Saint-Nazaire
6. Nomination d’une secrétaire-trésorière adjointe en cas d’absence du directeur général
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Jean-François Néron

20-48

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

| Que l’ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

**4. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le Règlement n°374-19 établissant les taux de taxes pour l'année 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 15 % par année;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

**ATTENDU** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Maxime Larouche

20-49

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 26 mars 2020 est établi 0 % par année ;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 août 2020.

**Acceptée**

**5. MODIFICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire a adopté un Programme de soutien au développement dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 20 000 \$ annuellement;

**ATTENDU** la situation de plusieurs entreprises qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire pouvoir venir en aide à ces contribuables en leur offrant une aide financière via l'enveloppe budgétaire du Programme de soutien au développement et la création d'un fonds d'aide temporaire aux entreprises et organismes de Saint-Nazaire – Mesures spéciales COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** les modalités du programme de soutien au développement doivent être modifiées pour offrir cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Charles Lapointe

20-50

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

QUE la Municipalité modifie les modalités de son Programme de soutien au développement afin de permettre d'offrir une aide financière temporaire aux entreprises et organismes de la municipalité qui sont en difficulté financière en raison du COVID-19.

**Acceptée**

**6. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AD-  
JOINTE EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ATTENDU** la situation en raison de la COVID-19 et les con-  
signes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers  
jours, la Municipalité désire nommer une secrétaire-trésorière  
adjointe en cas d'absence du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

20-51

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

QUE la Municipalité nomme Mme Sylvie Gauthier secrétaire-tré-  
sorière adjointe en cas d'absence du directeur général.

**Acceptée**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

20-52

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la séance soit levée à 18 h 51.

**Acceptée**

Saint-Nazaire, le 25 mars 2020

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire